

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-137

SERVICE : Direction de l'Économie

OBJET : Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente – SARL Curt Fleurs (Angy Fleurs)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n°20-43 en date du 28 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature du Président au 3^e Vice-Président, Monsieur Michel FONTAINE, dans les domaines de l'économie et l'innovation, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2022-130 du 12 décembre 2022 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

CONSIDÉRANT que la collectivité peut, conformément à la convention annexée à la délibération DC-2022-130, participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, la Région Auvergne Rhône-Alpes a mis en place un dispositif de subventions aux entreprises. Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale, à travers son budget ou les fonds européens Leader, apporte un cofinancement de 10 % de l'assiette éligible, en complément de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

CONSIDÉRANT la lettre d'intention de l'entreprise SARL Curt Fleurs (Angy Fleurs) à Ceyzériat (01250), exerçant une activité de fleuriste en date du 13 juin 2025 sollicitant une aide à l'investissement ;

CONSIDÉRANT que, après instruction par les services de la Communauté d'Agglomération du dossier de demande de subvention « entreprise », le dossier de l'entreprise SARL Curt Fleurs (Angy Fleurs) est conforme au règlement de cette aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente ;

DÉCIDE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/08/2025

Publication : 19/08/2025

D'ATTRIBUER une subvention de 1 144,17 € au projet porté par l'entreprise **SARL Curt Fleurs (Angy Fleurs)**, située 2 rue Joseph Bernier 01250 Ceyzériat, sur la base de 10 % des dépenses subventionnables qui s'élèvent à 11 441,74 € HT. Le versement d'un acompte de 50% sera possible sur présentation de justificatifs d'avancements des investissements programmés.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 juillet 2025.

Pour le Président et par délégation,

Michel FONTAINE

3ème Vice-Président délégué à l'Économie et l'Innovation

